REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_01

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) dans les Alpes de Haute Provence

Le Parc du Verdon est partenaire depuis février 2015 d'une réflexion menée sur l'opportunité de mettre en place une « plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat » sur un périmètre regroupant 5 territoires (Provence Alpes Agglomération (P2A) en chef de file ; Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Communauté de communes Sisteronais – Buëch, Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance, Parc naturel régional du Verdon). P2A a repris le chef de filat du Pays Dignois. Pour rappel :

- cette étude a été financée dans le cadre d'un appel à projet régional sur le sujet, organisé par l'ADEME et le Conseil régional PACA.
- l'objectif d'une plateforme est d'assurer un service public visant la massification du marché de la rénovation énergétique des privés.
- L'ambition du gouvernement vise à travers ces démarches de plateformes une couverture du territoire national pour la mise en œuvre de ce service.
- Le Parc a contribué financièrement à cette étude, en cofinançant le volet « Projet d'Intérêt général (PIG) précarité énergétique » de cette réflexion (892,06 €), sur la partie du territoire de recoupement DLVA/PNRV.
- L'ensemble de la DLVA et donc le territoire de recoupement avec le PNRV est couvert par un projet de plateforme similaire côté Luberon, avec pour chef de file le Parc du Luberon.

L'étude touche aujourd'hui à sa fin et un dernier comité de pilotage est prévu le 25 janvier 2018, pour lequel est attendu un positionnement des territoires sur la mise en œuvre de la plateforme. Une participation de l'Ademe et de la Région est fléchée qui permettra pendant trois ans une prise en charge partielle du coût d'animation nécessaire au bon fonctionnement de la plateforme. Une participation des territoires est nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire du service.
A cette fin, P2A rencontre chacun des territoires partenaires pour mesurer leur degré d'implication dans le projet. L'attente des élus de P2A est forte car à défaut d'une implication réelle (et financière) des territoires, ils ne porteront pas seuls la plateforme si la répartition des coûts fixes envisagés dès le démarrage du projet n'est pas supportée par les territoires.

Hervé Philibert, accompagné de Dominique Imburgia, a rencontré récemment Patrick Vivos, vice-Président au développement durable de l'agglomération de Digne en charge de ce dossier et Pascale Martel, technicienne en charge du suivi de cette étude. Un autre échange a eu lieu avec la DLVA compétente sur le volet précarité énergétique, pour s'assurer de la bonne cohabitation entre les deux plateformes, la DLVA nous ayant fait part de son souhait de travailler également à terme sur ce volet.

Différents scénarii de fonctionnement du projet de plateforme sont présentés en séance, intégrant le volet « précarité énergétique », avec les participations financières des territoires, en vue de prendre une décision sur la manière dont le Parc pourrait participer financièrement et/ou activement à la mise en œuvre de ce projet.

… / ….

REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

…. / …

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- soulignent l'importance du service qui pourrait être proposé aux habitants par cette plateforme,
- affirment que le fonctionnement global de la plateforme et des travaux du volet précarité énergétique ne peuvent être financés par le Parc dans la mesure où les EPCI du territoire ont une compétence en la matière,
- souhaitent une coordination de l'action du Parc du Luberon sur le territoire de recoupement DLVA/ Parc du Verdon dans le cadre du projet de plateforme Luberon, les communes restant libres d'adhérer à cette dernière.
- propose une mise à disposition du chargé de projet transition énergétique du Parc pour relayer activement la plateforme auprès des communes et acteurs sociaux du territoire du Parc, dans la limite de 5 jours sur 2018.
- propose qu'un lien fonctionnel puisse exister avec le TEPCV du Parc du Verdon concernant le volet promotion des CEE en lien avec l'opérateur que le Parc a retenu, ce dernier proposant un service gratuit en ligne de dépôt des demandes de CEE par les particuliers.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_02

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la ripisylve du bassin versant du Verdon
Dossier de demande d'autorisation unique et d'enquêtes publiques conjointes et demande d'ouverture de l'enquête unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Afin de poursuivre les travaux de restauration et d'entretien sur le bassin versant du Verdon, il est nécessaire de renouveler la déclaration d'intérêt général et l'autorisation au titre du code de l'environnement, la durée de validité des précédentes étant terminée depuis janvier 2017 (2007-2017).

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a élaboré un dossier d'enquête publique unique, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, comportant les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet.

Les différents maîtres d'ouvrage concernés ont donné mandat au syndicat mixte pour déposer le dossier et solliciter l'ouverture de l'enquête.
L'autofinancement des dépenses afférentes à cette procédure seront réparties entre les communes et intercommunalités concernées conformément à la délibération du Bureau du 6 septembre 2017.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon
- approuvent le dossier de demande d'autorisation unique et d'enquêtes publiques conjointes pour les demandes d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement des travaux inscrits au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires
- autorisent Président du Syndicat mixte à solliciter l'ouverture de l'enquête publique unique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_03

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Avis sur le projet de Parc solaire de Quinson –lieu-dit "Mala-Sauque"

Vu l'article L.131-1 6 ° du code de l'urbanisme
Vu l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme
Vu l'article L.333-1 du code de l'environnement
Vu le Décret n° 2008-181 du 27 février 2008 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Verdon

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, pour rendre un avis sur le projet de Parc solaire de Quinson, au lieu-dit " Mala-Sauque", lequel va faire l'objet d'un examen en phase 2 du Guichet Unique Photovoltaïque le 19 décembre prochain.

Actée en 2008, la charte du Parc est opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la charte.

Après présentation du projet aux élus du Bureau et considérant :
- la position du Parc naturel régional du Verdon concernant l'installation d'équipement du type centrale photovoltaïque ou thermique de grande surface (délibération du 12/05/2010) ;
- que ce dit projet respecte le principe n°1 de la position du Parc, dans le sens où son emprise est située sur du foncier communal et qu'il s'accompagne d'une démarche locale renforcée de maitrise de la consommation énergétique ;
- qu'il est compatible avec le principe n°2 de la position du Parc, puisqu'il n'impacte aucune terre cultivée et que l'activité pastorale préexistante est préservée et sera renforcée globalement à l'échelle du plateau de " Mala-Sauque ", avec la mise en œuvre d'actions comme la réalisation d'un plan de gestion éco-pastoral, la réouverture de milieux, l'amélioration des conditions d'hébergement pour un berger, la restauration de deux anciennes bergeries en pierre sèche accompagnée d'une étude préalable historique et architecturale ;
- le principe n°3 de la position du Parc qui précise que « certains espaces […] naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire du Parc naturel régional du Verdon n'ont pas vocation à recevoir des équipements du type centrale solaire photovoltaïque ou thermique de grande surface au sol » et en particulier « […] les sites d'intérêt écologique majeur identifiés dans le Plan de Parc 2008-2020, […] et les zones de sensibilité écologique définies dans le Plan de Parc précité » ;
- que ce projet de Parc solaire, au lieu-dit " Mala-Sauque " est situé au sein de **la zone de sensibilité écologique majeure au Plan de Parc et Notice du Plan de Parc n°4 " Plateau de Malassoque"** ; … / …
- que ce projet de parc solaire est bien identifié dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et son schéma de synthèse du Schéma de Cohérence Territorial de DLVA arrêté le 8 novembre 2017 ;

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

- que le Parc naturel régional du Verdon a été associé en amont par l'opérateur au suivi des diagnostics et qu'alors le Parc a fait une série de recommandations, notamment au regard de la prise en compte et préservation de la biodiversité très riche sur ce secteur ;
- les recommandations du Parc, portant notamment sur :
  - la mise en place d'inventaires et de suivis faunistiques pluri-annuels à l'échelle du plateau de " Mala-Sauque " permettant d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place ; ainsi qu'un inventaire et suivi pluriannuel de deux espèces faunistiques à forte valeur patrimoniale présentes sur ce site d'étude, le Lézard ocellé et le Criquet hérisson, à mener à l'échelle plus vaste du territoire du Parc ;
  - la réduction de l'emprise au sol de ce parc solaire photovoltaïque, notamment à son extrémité Nord ;
  - la mise en œuvre et l'animation d'un plan de gestion éco-pastoral avec des engagements fermes pris par l'opérateur ;
  - la restauration de 2 bergeries anciennes en pierre sèche situées sur le plateau de Mal-Sauque, assujettie au préalable à la réalisation d'une étude architecturale et historique de la dizaine d'anciennes bergeries encore visibles sur le plateau de Mala-Sauque ;
  - la mise en place, en soutien à la commune, d'une démarche durable de maitrise de la consommation énergétique ;

Les élus du Bureau à l'unanimité (M. Jacques ESPITALIER n'a pas pris part au vote) émettent un avis favorable **avec réserves,** cet avis favorable étant conditionné par :

- des garanties concrètes et fortes apportées par l'opérateur pour la mise en œuvre des recommandations énoncées ci-dessus ;
- en particulier, la définition et la mise en œuvre rigoureuse d'un plan de gestion éco-pastoral alliant préservation et restauration des milieux naturels & activité pastorale.
  Les élus du Bureau du Parc soulignent la nécessité que ce plan de gestion appréhende l'ensemble des usages présents et enjeux associés et mettent en avant **l'importance cruciale d'une animation dédiée** pour la mise en œuvre et le suivi de ce dernier, avec <u>obligation de résultats</u>. Ce plan de gestion doit également bien prévoir d'articuler la gestion entre les 2 unités pastorales recoupant le secteur de " Mala-Sauque ". Sans quoi, les autres mesures compensatoires et d'accompagnement proposées risquent d'avoir une portée beaucoup plus limitée, ce qui conduirait à porter un avis négatif sur le projet.

A noter également que de manière générale, les élus du Bureau du Parc regrettent que ce projet voit le jour sur une zone de sensibilité écologique au Plan de Parc, car la mise en place d'un aménagement exemplaire ne dédouane toutefois pas les opérateurs de privilégier en premier lieu le principe de l'évitement. La réduction de l'emprise au sol concédée par l'opérateur avant le passage du projet en phase 2 du Guichet Unique va dans ce sens, mais l'étude d'impact ne précise toutefois pas s'il y avait absence d'autres sites alternatifs répondant aux critères du positionnement du Parc en matière d'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_04

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Etude / animation pour la définition d'un projet interdépartemental, interparcs et intercommunautaires de développement et d'aménagement durable autour du hameau du Logis Pin à la Martre (83)

Lors de la conférence « du logis du pin » le 9 février 2017, les sous-préfets de Castellane, Draguignan et Grasse ont souhaité qu'une mise en cohérence des projets autour de ce site soit étudiée : accueil touristique, maison des services publics, débit de carburants, projets photovoltaïques, développement agricole…

Le sous-préfet de Grasse a identifié 30 000 € de FNADT afin de donner un coup de pouce à cette opération. Charge aux acteurs de s'organiser : PNR Verdon et Préalpes d'Azur, 4 communautés de communes et d'agglomération, communes limitrophes, départements…

Dans ce secteur, le Parc du Verdon a soutenu récemment la commune de la Martre et la CCLGV dans l'obtention d'une aide TEPCV pour la rénovation énergétique d'un bâtiment en bord de départementale pour l'aménagement d'un point d'accueil touristique, multiservices dont une MSAP. Les Parcs du Verdon et des Préalpes d'Azur souhaitent également envisager des projets mutualisés dans ce secteur du point de vue touristique et agricole profitant de l'axe structurant et fréquenté de la route Napoléon, entrée des deux Parcs.

Le PNR des Préalpes anime un tour de table avec les EPCI concernées dont les livrables sont :
1-un cahier des charges pour une prestation d'étude/animation,

- ***dont la cible*** *pourrait être un « schéma de secteur »/ « orientations d'aménagement » pour les communes et EPCI, dans lequel les projets de chacun puissent s'intégrer, se compléter, se coordonner, avec une vision dans l'espace.*
- ***partant d'une compréhension des dynamiques, politiques et projets portés par les EPCI/PNR concernées à une échelle plus large*** *(politique agricole, numérique, énergétique, touristiques, aménagement de l'espace…) et notamment les potentiels et enjeux suivants :*
  - *Accès aux services*
  - *Arrivée de la fibre*
  - *Crédits fléchés sur la rénovation du bâtiment attenant au bistrot de pays*
  - *Potentiel agricole, respect des milieux humides et des corridors écologiques*
  - *Développement des énergies renouvelables (proximité du poste source de Valderoure), enjeux paysagers et leviers de développement local…*
- ***via une démarche participative*** *qui permette à différents acteurs d'exprimer ses projets, sa vision, puis de la confronter à celle des autres*

2-une convention de partenariat PNR/EPCI pour le pilotage et le co-financement de l'opération.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

… / …

Considérant le plan de financement suivant :

Cout total TTC : .....50 000 €
Etat FNADT (30 %) ..... 30 000 €
Communauté agglomération Pays de Grasse (10 %) .....5 000 €
Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon (10 %) .....5 000 €
PNR Préalpes d'Azur (10 %).....5 000 €
PNR Verdon (10 %) : .....5 000 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée qui sera portée administrativement par le PNR des Préalpes d'Azur
- Approuvent le plan de financement présentée et décident d'inscrire la dépense au budget primitif 2018
- Autorisent le Président à signer une convention de partenariat avec le PNR des Préalpes d'Azur et les intercommunalités pour définir les engagements de chacun
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n°
DEL17_12_B11_17

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Remboursement de frais à Jean-Philippe GALLET, co-directeur

Le Président explique qu'une délégation d'élus et de techniciens du Parc du Verdon a participé à la manifestation organisée par la Fédération des parcs dans le cadre des 50 ans des Parcs naturels régionaux à Paris Bercy du 10 octobre au 16 octobre 2017.

Pour ce faire, Jean-Philippe GALLET a du faire l'avance des frais d'hébergement pour l'ensemble de la délégation auprès d'un hébergeur Aribnb et pour un montant de 670 €.

Le Président propose donc de rembourser Jean-Philippe GALLET des frais ainsi avancés pour le compte du Parc.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le remboursement des frais ainsi présentés pour 670 € à M. Jean-Philippe GALLET,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12B11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_06

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Réponse à l'appel à projet 2017-2018 du programme national pour l'alimentation « Le Verdon dans mon assiette »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

La loi d'avenir pour l'agriculture 2014 définit les orientations d'un programme national pour l'alimentation à travers quatre grandes priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine.
Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projet en direction des territoires constitués, dont les parcs régionaux, pour la période 2018-2019.

Cet appel à projet est l'occasion pour le Parc du Verdon du mettre en œuvre la stratégie agricole adoptée en mars 2017 et plus précisément son troisième axe portant sur Le développement de l'offre et de la demande en produits locaux.

Le Parc du Verdon propose un projet qui préfigurera peut être la reconnaissance par l'Etat d'un projet alimentaire territorial sur le Verdon :

- **Comprendre et activer les mécanismes d'appropriation des enjeux agricoles et alimentaires par les acteurs du territoire : élus, habitants / consommateurs quel que soit l'âge ou la catégorie socioprofessionnelle, producteurs…**

-Elaborer un recueil et diffusion des savoirs alimentaires du Verdon,
-Activer les initiatives, repérer les acteurs, les citoyens engagés en proposant un fonds de soutien en faveur d'une alimentation locale (trois thèmes : jardinage écologique, solidarité alimentaire, conservation des variétés anciennes).

- **Déterminer et accompagner les productions, filières et organisation structurantes du projet alimentaire territorial du Parc du Verdon**

-Mettre à jour le diagnostic territorial 2010 de l'offre et de la demande,
-Etudier de nouvelles modalités commerciales en lien avec les agglomérations et les villes porte (étude d'opportunité d'une maison de produits du Verdon à Draguignan-liens avec le projet d'Aups et le Logis du Pin)
-Etudier le potentiel de développement d'une filière « de la céréale au pain » (stage)

- **Poser les bases pérennes d'une animation territoriale de proximité**

-Animer une gouvernance locale autour des questions d'alimentation et d'agriculture,
-Développer une approche originale impliquant les consommateurs/citoyens et prenant en compte toute les dimensions de l'alimentation, du « bien produire au bien manger ».
-Consacrer une ingénierie de projets interne de 30 jours en 2018 et un mi-temps en 2019.

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12B11

… / …

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : .....69 919 €
Etat ADEME (70%) .....48 943 €
Conseil régional PACA (10%) :.....6 992 €
Autofinancement (20 %) .....13 984 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la candidature du Parc du Verdon à l'appel à projet 2017-2018 du programme national pour l'alimentation « Le Verdon dans mon assiette »
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_07

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteur bas Verdon – 5ème année (2018) de la programmation 2014-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Les travaux prévus en 2018 dans la programmation pluriannuelle concernent 3 intercommunalités :
- Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) sur les communes de Gréoux-les-Bains, Roumoules, Riez pour un montant total de **83 688 € TTC**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 74.1 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel se monte donc à **21 710 €**.
- Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) sur les communes de Saint-Jurs et Moustiers-Sainte-Marie, pour un montant total de **1 320 € TTC**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 63.3 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel se monte donc à **484 €**.
- Communauté de communes Provence Verdon (CCPV) sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier, pour un montant total de **8 910 € TTC.** Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 80 %. L'autofinancement résiduel prévisionnel se monte donc à **1 782 €.**

Une convention sera établie avec chaque intercommunalité. Les montants définitifs apportés par les intercommunalités seront calculés au prorata des dépenses réellement payées par le syndicat mixte et des subventions perçues.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC :	**93 918,00 €**	
Agence de l'Eau	28 175,00 €	(30 % du montant TTC)
Conseil Régional	23 479,50 €	(30% du montant HT)
Conseil départemental 04	6 341,50 €	(10% du montant HT des travaux côté 04 : 63 415 € HT)
EDF	11 946,00 €	(25% du montant éligible sur le Verdon hors Colostre : 47 784 € TTC)
Autofinancement	23 976,00 €	(apporté par les EPCI)

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_08

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon – Secteur Artuby Jabron – 1ère année (2018) de la programmation 2018-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Les travaux prévus en 2018 dans la programmation pluriannuelle concernent 3 intercommunalités :

- Communauté d'agglomération dracénoise (CAD) sur les communes de La Bastide et La Roque-Esclapon pour un montant total de **16 566 €**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 55 %. L'autofinancement résiduel se monte donc à **7 455 €**.
- Communauté de communes lacs et gorges du Verdon (CCLGV) sur les communes de Châteauvieux, Brenon, Le Bourguet, pour un montant total de **14 995 €**. Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 55 %. L'autofinancement résiduel se monte donc à **6 748 €**.
- Communauté d'agglomération du pays de Grasse (CAPG) sur les communes d'Andon, Valderoure, Séranon, pour un montant total de **15 048 €.** Ils sont financés dans le cadre du contrat de rivière Verdon à hauteur de 55 %. L'autofinancement résiduel se monte donc à **6 772 €.**

Une convention sera établie avec chaque intercommunalité. Les montants définitifs apportés par les intercommunalités seront calculés au prorata des dépenses réellement payées par le syndicat mixte et des subventions perçues.

Considérant le plan de financement suivant :
Coût total TTC : .....46 609 €
Agence de l'Eau (30 % du montant TTC) 30 %.....13 983 €
Conseil Régional (30% du montant HT) 25 %.....11 652 €
Autofinancement (apporté par les EPCI) 45 % .....20 974 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n°
DEL17_12_B11_09

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Sollicitation de la dotation de l'Etat au titre de l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

-. sollicitent auprès de l'Etat une aide à l'ingénierie du Parc de 125 000 € au titre de l'exercice 2018

- autorisent le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_10

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Projet inter-parcs PACA pour améliorer les connaissances et les conditions d'accueil du Vautour percnoptère en région Préalpes-Côte d'azur

Le Vautour percnoptère est inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union Européenne, et fait à ce titre l'objet de mesures conservatoires dans le cadre de Natura 2000 au sein des ZPS FR9312007 « Plateau de Valensole » et FR9312012 « Verdon » dont le PNRV assure l'animation. Cette espèce fait également l'objet d'un plan national d'actions « Restauration du Vautours percnoptère » sur la période 2015-2024.
Espèce migratrice revenant dans le Verdon de mi-mars à septembre pour sa reproduction, le Vautour percnoptère est le plus menacé des vautours d'Europe. La population française est estimée à 95 couples : 70-75 dans les Pyrénées, 15-20 dans le Sud-Est. Le Vautour percnoptère s'est reproduit dans les basses gorges du Verdon jusqu'en 1996. Depuis 2011, bien que plusieurs individus soient observés chaque année sur le territoire, un seul couple se reproduit (une année sur 2 environ). Des actions de soutien spécifiques à cette espèce sont donc particulièrement pertinentes, notamment la création de placettes de soutien alimentaire qui influence positivement le taux de survie des adultes (paramètre démographique clef pour cette espèce longévive). Sur le Verdon, les 3 autres espèces de vautours étant présentes (Vautour fauve, Vautour moine et régulièrement depuis peu, le Gypaète barbu), ce dispositif conforterait les populations de l'ensemble de cette cohorte de vautours.

Afin de mener un programme de restauration en faveur de ce vautour en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, il est proposé aux membres du Bureau que le PNRV réponde, dans le cadre d'un projet inter-parcs, à l'Appel à projet « pour la reconquête de la biodiversité » lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité. Un accord de principe a déjà été obtenu par l'AFB sur ce projet qui serait coordonné par le PNR du Luberon, en partenariat avec le PNR des Baronnies provençales, du PNR du Verdon, le projet de PNR du Mont Ventoux, le CEN PACA et la LPO PACA.

Il est proposé aux membres du Bureau de candidater sur une durée de 2 ans (2018 et 2019) et de réaliser les opérations suivantes :
- La prospection d'éleveurs intéressés pour acquérir et gérer une « placette d'alimentation vautours » ;
- Le suivi du site de reproduction connu pour le Vautour percnoptère et la recherche de nouveaux sites sur le territoire ;
- La création de 5 placettes de soutien alimentaire en 2018-2019 (2 en sites Natura 2000 et 3 en dehors des sites Natura 2000). Les 2 placettes en sites Natura 2000 seraient toutefois financées sur des contrats Natura 2000 ;
- L'achat de 5 pièges photographiques pour permettre le suivi sur ces placettes ;
- La participation à l'élaboration d'un outil de communication pour promouvoir cette démarche ;
- La participation à la démarche globale de ce projet inter-parcs.

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

… / …

Montage prévisionnel du projet :

Le PNRL n'a pas encore reçu le modèle de convention exigé par l'AFB mais le montage du projet devrait exiger :

- Le dépôt d'un dossier unique par le PNR Luberon et la signature d'une convention chef de file signée par les différents partenaires ;
- La signature d'une convention financière propre à chacun des partenaires du projet.

Plan de financement prévisionnel du projet :

Sous réserve d'acceptation (vérification en cours auprès des services de l'Etat), le PNR du Verdon pourrait valoriser du temps d'animation Natura 2000 à hauteur de 20% du budget global (soit l'équivalent de 15 jours d'animation en 2018 et de 14 jours en 2019 à partager entre les 3 animateurs Natura 2000). L'AFB apporterait les 80% de financement restant.

Considérant le plan de financement suivant sur 2 ans (TTC) présenté par le PNR du Verdon (lequel s'inscrit dans un projet inter-parcs qui serait de 187 500 € TTC maximum) :

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : .....31 970,00 €
AFB (80%) ..... 25 576,00 €
Autofinancement (20%) .....6 394,00 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- Autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- Autorisent le Président à signer la convention de chef de file relative à ce projet,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

17_12_B11_10

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n°
DEL17_12_B11_11

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE avec L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE MARSEILLE et la COMMUNE DE BAUDUEN sur le projet : L'ATELIER DES HORIZONS POSSIBLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président présente le projet qui consiste à accueillir sur la commune de Bauduen, durant une semaine en mars 2018, un atelier d'une vingtaine d'étudiants de l'école d'architecture de Marseille Luminy accompagnés de professeurs et d'intervenants.
Ils travailleront, à partir de ce moment de rencontre avec le territoire, ses élus et ses habitants, sur des propositions d'aménagements et de constructions durant le second semestre.

Une parution et différentes maquettes seront réalisées à l'issue de ce travail.

Les coûts d'hébergement, de restauration, les frais de déplacements et la publication sont pris en charge par la commune de Bauduen et par le Parc du Verdon, dans la limite de 4 000 € pour le PNR et de 3 500 € pour la commune.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la convention de partenariat pédagogique avec l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille et la commune de Bauduen, telle que présentée,
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DE17_12_B11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_12

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Marchés pour l'organisation de formations-actions permettant la maitrise d'outils à mettre en place dans les démarches de participation citoyenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le budget du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose la consultation lancée par le Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'organisation de formations-actions permettant la maitrise d'outils à mettre en place dans les démarches de participation citoyenne, organisée en 2 lots :
Lot 1 : Formation action sur l'outil « conférences gesticulées »
Lot 2 : Formation action sur l'outil « théâtre forum »

Pour l'ensemble de ces deux lots, un budget de 40 000 € est prévu au budget.

Vu la délibération du bureau en date du 4 octobre 2017 par laquelle les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer le marché au titre du lot n° 2

Considérant l'offre présentée par la SCOP L'Orage, basée à Grenoble au titre du lot n° 1 et pour un montant de 29 877,60 € TTC

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché avec la SCOP L'orage, basée à Grenoble, pour l'organisation de formations actions sur l'outil « conférences gesticulées » au titre du lot n° 1 et pour un montant de 29 877,60 €TTC ;
- Autorisent le Président à signer toute modification ultérieure au sens des articles 139 et 140 du décret 2016 360 ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_14

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une salle de réunion

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget du Parc naturel régional du Verdon ;

Par délibération du Bureau en date du 23 février 2016 les membres du Bureau ont approuvé la signature d'une convention d'occupation temporaire d'une salle de réunion, dite l'Aiguière située au bout du parking de la maison du Parc et dans l'attente de la restauration de la grange de Valx, dont une partie sera transformée en salle de réunion.

Considérant que les travaux de la grange n'ont pas encore démarré, il est proposé de prolonger cette convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de 13 mois et dans les mêmes conditions tarifaires.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer la convention portant sur le renouvellement d'occupation temporaire d'une salle de réunion avec Mme Anne-Marie DELOBBE, pour une durée de 13 mois et pour un loyer trimestriel de 1350 €,

- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2017
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n°
DEL17_12_B11_15

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER **; Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Renouvellement de la convention de partenariat avec la CCLGV pour la mise en place d'un S.I.G.au titre de l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc du Parc naturel régional du Verdon,

Dans le cadre de son projet de service, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon sollicite le Parc du Verdon pour un appui à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) qui permettra la structuration et l'accès à l'information géographique pour ses agents. Ce projet répond à une logique de mutualisation d'expertise avec le Parc du Verdon et d'amélioration des pratiques au sein de l'intercommunalité. Cette mission revêt différents aspects (Analyse des besoins en données de la collectivité, Identification des sources d'informations disponibles (CRIGE, DREAL,…), Analyse de l'existant, Rédaction de scénario d'usage, Identification et installation de solutions logicielles, Paramétrage et tests, Formation des agents, Encadrement d'un stagiaire de six mois pour mettre en place la démarche).

Cette mission qui sera assurée par le géomaticien du Parc, Nicolas PETIT, est estimée à 10 jours d'intervention à mener entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, et sera facturée selon le barème arrêté par les membres du Bureau par délibération du 6 septembre 2017 à savoir 315 € par jour + un forfait de 30 e par déplacement.

Il est proposé aux membres du Bureau de signer une nouvelle convention de partenariat entre les deux structures pour mener à bien cette mission et en définir les modalités de mise en place.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la convention de partenariat avec la CCLGV au titre de l'année 2018, telle que présentée,
- Autorisent le Président à signer la convention ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 18/01/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12B11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n° DEL17_12_B11_16

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Hervé PHILIBERT : Ginasservis ; Christiane PHILIBERT-BREZUN : Vinon sur Verdon ; Jean-Pierre BAUX : Gréoux les bains ; Bernard MAGNAN : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; Arlette RUIZ à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; Annick BATTESTI à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

Projet d'aménagement de l'espace naturel sensible de la « Colle de l'olivier » et du sentier des pêcheurs sur la commune de la Palud sur Verdon dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon

Le Département a inscrit le « Sentier des Pêcheurs » dans son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en 1998. Le site de la « Colle de l'Olivier » est répertorié depuis 2007 dans l'atlas des Espaces Naturels Sensibles. Ce secteur hautement touristique est l'un des lieux du Verdon les plus fréquentés enregistrant ces deux dernières années plus de 48 000 visiteurs annuel.

En septembre 2014, les héritières des deux parcelles sur lesquelles s'effectuent le stationnement et le départ et le cheminement du sentier des Pêcheurs, ont saisi le Département au sujet du statut de ce lieu. Depuis, différents courriers, rencontres sur site ont eu lieu sans qu'aucun compromis ne soit trouvé. En l'absence de solutions adaptées, le Département a été contraint à la fin du mois de mars 2017, de fermer ce sentier en le déséquipant et le débalisant puis de le désinscrire du PDIPR.

Depuis fin 2015, plusieurs réunions se sont tenues en présence des représentants de la commune de la Palud sur Verdon, l'Intercommunalité Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, le Parc naturel régional du Verdon et le Département pour connaître la position de chacun quant à l'intérêt de maintenir ce site ouvert au public. L'ensemble des parties est unanime pour conserver ce site sous réserve de son organisation et de sa gestion en raison des forts enjeux de fréquentation, de sécurité et de préservation de l'environnement.

Aussi, le Département au titre de ses compétences, espaces naturels sensibles, itinérances et voirie s'est positionné comme pilote de cette opération et maître d'ouvrage de toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce projet aménagement qui s'inscrit pleinement dans l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon (OGS), portée par le Parc naturel régional du Verdon.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :
en vertu des dispositions des articles L113-8 à L113-14 du Code de l'urbanisme sur la politique ENS et L361-1 du Code de l'environnement relatif aux itinéraires de randonnées :

- d'acter le lancement d'un projet d'aménagement d'intérêt général sur ce secteur emblématique des Gorges du Verdon qui s'inscrit dans la démarche OGS sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- d'acter sur le plan foncier la recherche d'une acquisition à l'amiable de manière prioritaire avec les propriétaires ;
- de lancer et de suivre, en l'absence d'un accord amiable, toutes les démarches nécessaires d'expropriation;
- d'acter l'acquisition partielle des terrains par le Département telle que pré-défini dans le plan ci-joint,
- de confier au Département, la mission globale du projet d'aménagement qui comprend la maîtrise d'œuvre, la requalification de l'espace de stationnement, des abords de la route départementale et du sentier de randonnée.
- d'accompagner le Département dans sa recherche de financements auprès des potentiels partenaires (Etat, Région, Europe, …).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2018
Application agréée E-legalite.com
70_DE-004-250401072-20171213-DE17_12_B11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	6 + 5	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n°
DEL17_12_B11_17

Etaient présents :
6 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER **; Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN
Antoine FAURE à Hervé PHILIBERT

AFFILITATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT EN VUE DE L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

Le Parc naturel régional du Verdon souhaiterait mobiliser plusieurs services civiques en 2017 sur des missions d'accompagnement des écogardes et concernant la maison nature et patrimoine.

La ligue de l'enseignement peut porter les services civiques pour le Parc, car cette structure bénéficie d'un agrément national. Elle pourra nous aider au recrutement, à la définition de la mission, à la publication de l'offre. Elle prendra en charge le dossier administratif et le suivi financier.

Elle assurera la mise en place des journées de formations obligatoires pour les services civiques et pourra former les tuteurs.

Il convient dans un premier temps de s'affilier à la fédération départementale pour un montant de 119,89 € de la Ligue de l'Enseignement, et pour cela, de reconnaitre que nos projets convergent vers une même vision de la société, laïque, citoyenne et solidaire.

Dans un deuxième temps, il conviendra de signer avec chacun des services civiques une convention tripartite de « volontaire en services civiques dans une structure d'accueil ».

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'affiliation du Parc du Verdon à la Ligue de l'enseignement – Fédération des Alpes de Haute Provence - au titre de l'année 2017/2018 pour un montant de 119,89 €
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agréée E-legalite.com
090_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	7 + 4	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Etaient présents :
7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN

Délibération n°
DEL17_12_B11_18

Avis sur le PLU de la commune de Valensole

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Valensole arrêté le 13 octobre 2017, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Valensole présente une superficie de de 12 777 hectares pour une population de 3 206 habitants permanents en 2014 (2 334 en 1999, 2 631 en 2006) et 1 986 logements en 2014 (1 530 en 1999, 1 837 en 2009) dont 299 résidences secondaires (15,05%) et 223 logements vacants (11,22%). Les logements sociaux représentent 2,2% du parc.
La capacité d'accueil touristique est de 1141 personnes avec 1 hôtel, 3 campings, 32 chambres d'hôtes et 36 gîtes ou meublés.
Elle fait partie de la Communauté Durance Luberon Verdon Agglomération, laquelle est couverte par un SCoT approuvé en 2012 et mis en révision.
La commune appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.

L'élaboration du PLU de Valensole a été prescrite le 3 novembre 2014 afin de remplacer le POS.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur le Maire, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité faire plusieurs préconisations et une réserve sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- Le projet de PLU arrêté mobilise toute une palette d'outils afin d'assurer la préservation de la biodiversité, des infrastructures agro-écologiques, des zones humides, jusqu'à la biodiversité dans le bâti, en passant par la perméabilité des clôtures, l'interdiction d'espèces invasives, ou la limitation des éclairages...
- Il est préconisé de préserver les oliveraies et pelouses/garrigues de l'Ubac de Lèves qui présentent un intérêt paysager, au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.
- De plus, le PLU n'est pas ambitieux quant à la gestion et valorisation des espaces autour du ruisseau de Notre-Dame, qui présente pourtant un enjeu important malgré un classement en N, en NCo et aussi en A. Les parties boisées du ruisseau de Notre-Dame auraient pu être classées en EBC. De plus, il aurait été judicieux de définir des parcelles contribuant aux zones d'expansion de crues (R 151-31 2°) à minima pour la prairie du champ de foire, mais aussi pour d'autres parcelles cultivées, en prairie ou en friche en amont et en aval du village, le long de ce ruisseau. Il y subsiste notamment une prairie à narcisses des poètes.

... / ...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

... / ...

- En milieu cultivé, le PLU assure la préservation de quelques alignements d'arbres et surtout des bosquets/boqueteaux. Des compléments pourraient être apportés concernant des alignements d'amandiers de bord de pistes agricoles, structurants dans le paysage (lieux-dits Catalany, Saint-Jean, Les Sivans, La Petite et Grande Colle, Cordeil , Chantegale etc), ou encore des amandiers "isolés" de plein champ où il reste encore de belles densités au niveau des lieux-dits les Petites Marges, les Sivans/la Moutonne, la Petite Colle etc.

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- Le réseau alluvial de la Durance et de l'Asse est préservé via un zonage Nco et la ripisylve classée en EBC. Cependant, les autres réseaux hydrographiques (a minima celui de Notre Dame qui traverse le village mais aussi le Ravin de la forge, Ravin du Fer Peire Amare, Ravin de la Combe, du Riboulet, du Bars...) auraient également pu être préservés par ce type de classement.
- Le PLU assure la préservation des zones humides qui avaient été inventoriées par le Parc et portées à la connaissance de la commune. Depuis, de nouvelles zones humides ont pu être recensées ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement. Il serait donc opportun de se rapprocher des services du Parc afin de compléter le projet de PLU avant approbation.

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Le règlement de la zone Ua encourage les interventions respectueuses sur le patrimoine bâti et renvoie au document de sensibilisation à l'architecture et aux arts de bâtir du Verdon édité par le Parc.
- En matière de paysage, la possibilité de créer des murs plein jusqu'à 2 m de haut en Ua et 1,80 m en Nh pose question.
- De nombreux éléments du patrimoine bâti sont par ailleurs préservés par une identification au titre du L151-19 avec prescriptions associées. Le jas d'Aubeire et son puits auraient également pu être identifiés du fait de leur intérêt patrimonial.
- Vue la qualité et la sensibilité des paysages agricoles du plateau de Valensole, la commune aurait pu recourir encore davantage au zonage Ap afin d'assurer la protection des paysages de bord des routes constituant un itinéraire touristique majeur comme en entrées de ville.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le projet de PLU vient consommer des espaces à usage agricole en vue de construire 390 nouveaux logements, mais c'est surtout le projet de carrière de l'île aux chats, sur 35 ha, qui est fortement consommateur d'espace.
- La taille des habitations liées et nécessaires à l'exploitation agricole, autorisées en zone A, est limitée à 150m², tandis que la taille des annexes autorisées en zone A, Ap, N est limitée à 50 m² dans un rayon de 20 m du bâtiment d'habitation. La surface des annexes aurait pu être davantage limitée (35 m²) pour éviter les dérives.

Axe C, Orientation 4 : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- En matière de développement économique, la municipalité prévoit en particulier l'extension de la zone artisanale vers l'ouest. Il conviendra d'envisager ces aménagements dans un souci de requalification des entrées de ville.
- Par ailleurs, en zone Ue, la possibilité de création d'habitation de 120 m² pour les personnes dont la présence est indispensable au fonctionnement et à la surveillance des établissements peut nuire à la pérennité de la vocation de cette zone.
- De plus, l'abandon du projet de zone d'activités aux Quatre Chemins, site en entrée de Parc, totalement déconnectée du village de Valensole, est à souligner. Seule l'extension du bâtiment existant est prévue.

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- Concernant l'objectif de mixité de l'habitat, la commune de Valensole constate un large déficit : le parc social de la commune représente 2,2 % des résidences principales. Le PLU apporte des mesures favorisant la mixité sociale dans l'enveloppe urbaine. Il comprend 3 secteurs de mixité sociale. Dans chacun d'eux 50 % des programmes de logements devront être affectés à du logement social.
  De plus, en zone 1AU, le projet de PLU impose 25 % de logements à caractère social pour tout projet d'au moins 5 logements.

... / ...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

... / ...

- En matière d'habitat durable, il faut noter que le PLU est assez incitatif.
- Il est pertinent de favoriser la pose des capteurs solaires au sol, mais on pourrait aussi évoquer les solutions en allèges ou sur murs.
- De plus, concernant les déplacements, il pourrait être intéressant d'ajouter un schéma des zones d'apaisement de la circulation automobile, ce d'autant plus qu'une vraie ambition semble affichée au PADD. En effet, même dans le nouveau quartier 1AU, le chemin piétonnier créé ne protègera pas les cyclistes. Compte tenu de l'étalement du village, il serait également pertinent de favoriser une mobilité active vers le cœur du village (et notamment vélo) pour limiter la problématique du stationnement.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Le PLU fait des efforts afin de réduire le rythme effréné de construction des dernières décennies.
- Il reste malgré tout consommateur d'espace avec 18ha de surface résiduelle en zones urbaines et à urbaniser, pour accueillir 797 nouveaux habitants dans 390 logements, auxquels s'ajoutent 8,5 ha de zone 2AU fermée.
- Le calcul explicitant les superficies résiduelles en zone U et AU a été fait et les objectifs de densification sont explicités.
- Réserve : Le PLU ne va pas dans le sens de l'économie d'espace en fixant des règles qui limitent fortement la densité : la mitoyenneté, l'implantation à l'alignement (pour des constructions de plus de 3,5m de haut) sont impossibles en Ub, Uc, Ud, 1AU et les emprises maximales sont très faibles avec 25% en Uc et 15% en Ud et 1AU. Ces règles anti-densité viennent également contraindre les objectifs de mixité sociale.
  Le projet de PLU devra être corrigé avant approbation afin de favoriser encore la densité, en particulier en 1AUb, Uc et Ud, dans le respect des objectifs du SCoT.

M. Bernard MAGNAN, délégué de la commune de Valensole, ne prend pas part au vote et quitte la séance au moment du délibéré.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau, à l'unanimité, **émettent un avis favorable sous réserve sur le projet de PLU arrêté de Valensole, assorti de la réserve explicitée plus haut.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agréée E-legalite.com
09_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
13/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
17	7 + 4	11
Total des voix : 11		

Date de convocation
29/11/2017

Délibération n°
DEL17_12_B11_19

Etaient présents :
7 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Bernard MAGNAN** : Valensole

représentants des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Ont donné pouvoir :
Charles-Antoine MORDELET à Jean-Pierre BAUX ; **Arlette RUIZ** à Bernard CLAP
Jean-Paul GOLE à Jacques ESPITALIER ; **Annick BATTESTI** à Christiane PHILIBERT-BREZUN

Avis sur le PLU de la commune de Peyroules

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon est consulté, en tant que personne publique associée, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Aussi, le Bureau du Parc doit émettre un avis, dans les 3 mois suivant réception, sur le PLU de Peyroules arrêté le 18 septembre 2017, lequel doit être compatible avec la charte du Parc.

La commune de Peyroules présente une superficie de 3 334 hectares pour une population de 230 habitants permanents en 2014 (136 en 1999, 227 en 2009) et 309 logements en 2014 (267 en 1999, 303 en 2009) dont 178 résidences secondaires (57,6%) et 19 logements vacants (6,1%).
Elle fait partie de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, laquelle n'est pas couverte par un SCoT.
La commune appartenant au bassin versant du Verdon, elle est concernée par le SAGE Verdon.
La commune est située en Loi Montagne.
L'élaboration du PLU de Peyroules a été prescrite le 6 décembre 2014 afin de remplacer le POS.

Après une présentation du projet de PLU en présence de Monsieur Giraud, conseiller municipal de Peyroules, qui explique le projet d'aménagement et de développement durable défendu par le conseil municipal, les membres du Bureau ont souhaité alerter la commune en quelques points, et faire plusieurs préconisations et réserves sur le document arrêté :

Axe A, Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel

- **Réserve 1** : Le site d'intérêt écologique du Plan de l'Arbre, les ripisylves et zones humides sont préservées par un classement en Nr interdisant toute nouvelle construction, tout affouillement et exhaussement. Cette préservation est doublée d'un classement en EBC pour les ripisylves. Concernant les zones humides, **il est demandé de compléter le règlement pour interdire les remblais, déblais, drainages et assèchements.**
- De plus, le PLU pourrait aller plus loin dans la préservation de sa trame verte et bleue : en zone A, le règlement pourrait ainsi être complété afin d'**inciter à la préservation des infrastructures agro-écologiques (IAE) et des arbres isolés.** Une identification au zonage pourra être effectuée au titre du L 151-23. A cet effet, le Parc pourra accompagner la commune afin de préciser la localisation des IAE.
- Le règlement des zones Agricoles, Naturelles et Urbaines pourrait être complété afin de prendre en compte les objectifs de préservation de la biodiversité à travers des préconisations faites quant aux **éclairages extérieurs privés** ainsi que pour permettre l'**accès aux combles des chauves-souris.**
- La question du développement éventuel de l'éclairage public dans les zones urbaines aurait également pu être prise en compte au regard des enjeux liés à la pollution lumineuse.
- De plus, une **prescription** aurait pu être introduite quant à la **perméabilité des clôtures en zones A et N**, en particulier lorsque le parcage des animaux ne vient pas le justifier.

... / ...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

... / ...

Axe A, Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

- En ce qui concerne la préservation des cours d'eau, le PLU prévoir un sous-zonage spécifique dans la zone naturelle. Il s'agit du secteur Nr, inconstructible.
- Les ripisylves le long des ravins et cours d'eau sont préservées par un classement en EBC.
- Concernant la zone humide, il est demandé de compléter le règlement pour interdire les remblais, déblais, drainages ou assèchement (cf. réserve 1).

Axe A, Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages

- Afin d'encourager des interventions respectueuses sur le patrimoine bâti, le règlement de la zone Ua pourrait renvoyer au document de sensibilisation à l'architecture et aux arts de bâtir du Verdon édité par le Parc.
- La commune de Peyroules bénéficie de constructions en pierre sèche identifiées au plan de Parc qui constituent des éléments remarquables du paysage agricole. Leur préservation aurait pu être assurée dans le PLU **par une identification au titre du L151-23 (et R 151-43) avec interdiction de destruction, obligation de maintien et d'entretien des murets présents.**
- Le projet de PLU tente de préserver la silhouette des hameaux de La Bâtie et de La Foux via une zone agricole inconstructible positionnée en entrée de la Foux et des secteurs Nj au pied des hameaux. Cependant, la commune aurait pu aller plus loin en proposant également une zone agricole protégée aux abords des hameaux de La Rivière et du Mousteiret et en maintenant inconstructible l'espace à caractère agricole au Sud-Est de La Foux (cf. réserve 2).
- Concernant les éléments du patrimoine bâti recensés au titre du L 151-19, il est préconisé de **compléter l'annexe n°4 qui établit les prescriptions et recommandations**. Aussi, **les travaux devront être entrepris dans le respect des matériaux et techniques traditionnels** (pierre sèche, enduits à la chaux, etc...)
- Vue la qualité et la sensibilité des paysages agricoles dans les secteurs du Mousteiret et du Plan de l'Arbre, la commune aurait pu recourir au **zonage Ap** assurant la protection des paysages.

Axe C, Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable

- Le projet de PLU vient consommer des espaces à usage agricole en vue de construire 39 nouveaux logements en 12 ans. Le besoin est estimé à 3 ha environ tandis que la consommation induite par le PLU est de 7,79 ha (6,58 en U + 1,21 en AUS). La commune devra faire des efforts afin de réduire encore cette consommation foncière (cf. réserve 2).
- La taille des habitations liées et nécessaires à l'exploitation agricole, autorisées en zone A, est limitée à 200m², tandis que la taille des annexes autorisées en zone A, Ap, N est limitée à 35 m² dans un rayon de 10 m du bâtiment d'habitation. Ces surfaces maximales semblent pertinentes pour limiter notamment les dérives.

Axe C, Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable

- Le projet politique porté à travers le PADD va dans le sens du développement d'un tourisme durable, hors circuit et hors saison, autour notamment de la randonnée, de la découverte du patrimoine, dans le sens de la charte du Parc naturel régional du Verdon.

Axe C, Orientation 4 : Accompagner et Promouvoir un développement économique respectueux du Verdon

- Le projet de PLU semble avoir peu traité les aspects de gestion forestière et de défense contre les incendies.
- En matière de développement économique, la municipalité n'a pas mis en place de mesure particulière.

... / ...

REÇU EN PREFECTURE
le 14/12/2017
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20171213-DEL17_12_B1

... /...

Axe C, Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie

- En matière d'habitat durable, le PLU ne va pas très loin, sans être limitant. Cependant, il conviendrait de corriger le règlement concernant les capteurs solaires, leur superficie étant limitée à 25 % de la surface totale du pan de toiture, ce qui apparaît limitant au vu de la rentabilité de l'installation. Un conseil architectural au cas par cas des particuliers aurait un impact plus positif sur l'aspect architectural que ce type de prescription.

- Il aurait été possible **d'inciter à l'approche bioclimatique** pour réduire les besoins en chauffage et réduire voire supprimer le recours à la climatisation. Le PLU aurait également pu aller jusqu'à prescrire des normes énergétiques plus ambitieuses que la RT 2012 :
  - ✓ imposer le respect de la future règlementation RT 2020 ou un label tel que THPE (Très Haute Performance Énergétique) ;
  - ✓ imposer aux constructeurs une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés ;
  - ✓ inciter à la récupération des eaux pluviales, à l'utilisation de matériel hydro-économe.

- En ce qui concerne l'éclairage public, **des prescriptions dans le règlement ou des orientations dans les OAP** auraient pu venir **inciter à maîtriser l'impact énergétique et écologique de la pollution lumineuse.**
  Il est possible de faire référence à la performance énergétique de l'éclairage public :
  - ✓ utilisation d'une technologie à basse consommation d'énergie de type LED ;
  - ✓ pilotage de l'extinction nocturne de l'éclairage pour limiter consommations et la pollution lumineuse ;
  - ✓ différenciation des espaces éclairés par zonage des points lumineux en fonction des espaces à enjeux.

- En matière de mixité de l'habitat, le PLU ne mobilise pas d'outils.

Axe D, Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement

- Réserve 2 : Le projet de PLU a fait des efforts, au regard du POS, en matière de consommation d'espace : 6,58 hectares de dents creuses sont identifiés en zone urbaine auxquels s'ajoutent 1,21 hectares en zone AU fermée et un projet de parc photovoltaïque de 28,22 hectares.
  Cependant, ces superficies dépassent très largement les besoins de 3 hectares nécessaires à la production de 39 logements en 12 ans.
  Aussi, le projet de PLU devra-t-il aller plus loin en réduisant encore l'enveloppe constructible.
  Pour des raisons de préservation des paysages, et comme précisé au cours des différentes réunions, la zone UC au sud-est de La Foux, à caractère agricole, devrait être réduite à compter de la parcelle 0214 jusqu'à la route au Nord et à l'Est.
  De même, à La Bâtie, il conviendra de reclasser en zone inconstructible les secteurs en Uc situés dans le lit majeur du cours d'eau.
  Dans le hameau de la Rivière, les parcelles situées à l'est de la parcelle 1352 (qui bénéficie d'un permis de construire) devront être reclassées en zone AU « fermée ».

Remarques sur la sécurité juridique du PLU

- Enfin, les élus du bureau du Parc souhaitent attirer l'attention de la commune de Peyroules sur le respect de la Loi Montagne. En effet, certains secteurs apparaissent en discontinuité de l'agglomération et auraient dû faire l'objet, au titre de la Loi Montagne, d'une demande de dérogation devant la CDNPS avant d'être ouvert à l'urbanisation par le présent projet de PLU. La sécurité juridique du document semble ainsi entachée.

Suite aux échanges et au débat, les membres du Bureau, à l'unanimité, **émettent un avis favorable avec réserves sur le projet de PLU arrêté de Peyroules assorti des deux réserves explicitées plus haut.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le